

Conseil communal du 18 décembre 2023
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2023.

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Approbation du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 20 novembre 2023

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 20 novembre 2023.

3. Délégations en matière de marchés publics - Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 4 novembre au 1^{er} décembre 2023, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

4. Utilisation de façon visible de caméras mobiles portatives de type Bodycam (« caméras piétons ») par la zone de police Ans/Saint-Nicolas sur le territoire communal – Autorisation

Le Conseil communal est invité à autoriser la zone de police Ans/Saint-Nicolas à utiliser de façon visible des caméras mobiles portatives de type Bodycam (« caméras piétons »).

La loi du 5 août 1992 sur la fonction de police prévoit que le conseil communal doit donner une autorisation préalable pour permettre de principe aux forces de police d'installer et d'utiliser des caméras. Cette autorisation pourra être délivrée sur base de l'analyse par le conseil communal des éléments suivants :

- Le type de caméra ;
- Les finalités par lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées ;
- Les lieux ;
- Les modalités d'utilisation.

La demande introduite par le Chef de Corps de la Zone de police concerne l'utilisation de caméras mobiles portées de manière visible, par des membres du cadre opérationnel des services de police, et permettant notamment l'enregistrement vidéo, l'enregistrement audio, la prise de photographies ainsi que la conservation des données de localisation (exclusivement pendant la durée des enregistrements et relatives au positionnement de la caméra lors de ces enregistrements).

La zone de police Ans/Saint-Nicolas a l'intention d'utiliser ces caméras et leurs enregistrements uniquement dans l'exécution des tâches de police administrative et judiciaire, telles que définies aux articles 14 et 15 de la loi sur la fonction de police et sous réserve des restrictions imposées par ladite loi.

Les finalités recherchées par la zone de police dans le cadre de l'utilisation des caméras mobiles portatives sur l'espace public sont les suivantes :

- Prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public ;
- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- Transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- Permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;
- Garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail.

Les modalités d'utilisation de ces caméras peuvent être exposées comme suit :

- Les caméras ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités enregistrées et dans les différents cas de figure autorisés par la loi en fonction de la nature du lieu dans lequel les membres des services de police sont appelés à intervenir.
- Cette utilisation est effectuée de manière exclusivement visible. Conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral préalable émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels.
- Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit soit être porteur de son uniforme ; soit intervenir en tenue civile ET être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation.

INTERCOMMUNALES

5. Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale de démergement et d'épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) du 19 décembre 2023

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

6. Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de SPI - Agence de développement territorial de la Province de Liège du 19 décembre 2023

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

7. Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA du 20 décembre 2023

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

8. Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 21 décembre 2023

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

9. Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL) du 21 décembre 2023

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

10. Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye du 28 décembre 2023

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

11. Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale des Seniors des communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS) du 28 décembre 2023

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

POPULATION

12. Convention entre la Commune de Saint-Nicolas et la Société Prontophot relative à l'exploitation d'une cabine Photomaton au sein de l'Hôtel communal - Approbation

Le Conseil est invité à approuver une convention permettant l'installation d'une cabine Photomaton, accessible aux PMR, au sein de l'administration communale. Ainsi, les citoyens pourront y prendre leurs photos d'identité.

Les deux sociétés offrant ce service sur le marché belge ont été contactées. Seule une société a répondu. Ladite firme prend en charge 100% des coûts et des jetons seront fournis à l'administration en cas de photo non conforme. L'administration percevra une redevance de 15% du chiffre d'affaire HTVA. La cabine Photomaton reste la propriété de la société qui en assure l'entretien, la maintenance et le nettoyage, tandis que la Commune met à disposition un emplacement accessible dans ses locaux et prend en charge les frais d'électricité.

TRAVAUX

13. Réfection de diverses voiries au sein de l'entité - Année 2024 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public de travaux ayant pour objet la réfection, en 2024, de diverses voiries de l'entité (raclage-pose). Sont concernées (parfois partiellement) : les rues Dieudonné Jacobs, du Coq, André Renard, Laurent Pâques, Lahaut, des Ecoles, Thierbise, Platanes et Crusson, de l'Hôtel Communal, Halette, Horloz, Chiff d'Or, Murebure, Clos Pâques et des Enfants, Baltus et Cour Robert, Delien et ruelles du Horloz et du Pansy

Au vu du montant estimé du marché (536.552 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable.

MOBILITE

14. Motion de soutien à la réalisation de l'extension du tram vers Saint-Nicolas et Seraing d'une part et Herstal d'autre part

Le Conseil est invité à exprimer son soutien à la réalisation de l'extension du tram vers Saint-Nicolas et Seraing d'une part et Herstal d'autre part, dans le contexte de la sortie de ce projet du plan de relance par le Gouvernement wallon et des négociations en cours en vue de son financement.

Le projet a été envoyé aux chefs de groupe, comme concerté lors d'une séance précédente.

INSTRUCTION

15. Règlement d'ordre intérieur des écoles communales – Modification

Il est proposé au Conseil d'adopter une nouvelle version du règlement d'ordre intérieur des écoles communales, afin notamment d'y intégrer les obligations légales en matière de gratuité et d'exclusion scolaire (reproduction de dispositions décrétales).

16. Enseignement maternel - Création d'un demi-emploi supplémentaire d'instituteur maternel (H/F/X) au 20 novembre 2023

Il est proposé au Conseil, suite au recalcul de la population scolaire, de créer un demi-emploi supplémentaire d'instituteur maternel à l'école de l'Espérance.

CULTURE - PATRIMOINE

17. Règlement d'administration intérieure des salles communales – Modification

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement d'administration intérieure des salles communales. En effet, ce règlement, qui entre en vigueur le 1er janvier 2024, doit être légèrement adapté sur divers points (corrections de forme, gestion des boissons, précision sur les réservations etc.), afin de garantir une gestion optimale des salles communales.

18. Mise à disposition de locaux communaux - Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Centre de la marionnette de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil, suite à la reprise de la gestion des salles par le service culture, patrimoine et tourisme, d'adopter une nouvelle convention avec ce partenaire, régissant l'occupation par ce dernier de locaux communaux.

19. Mise à disposition de locaux communaux - Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Maison de la laïcité de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil, suite à la reprise de la gestion des salles par le service culture, patrimoine et tourisme, d'adopter une nouvelle convention avec ce partenaire, régissant l'occupation par ce dernier de locaux communaux.

20. Mise à disposition de locaux communaux - Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil, suite à la reprise de la gestion des salles par le service culture, patrimoine et tourisme, d'adopter une nouvelle convention avec ce partenaire, régissant l'occupation par ce dernier de locaux communaux.

21. Mise à disposition de locaux communaux - Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Perspectives

Il est proposé au Conseil, suite à la reprise de la gestion des salles par le service culture, patrimoine et tourisme, d'adopter une nouvelle convention avec ce partenaire, régissant l'occupation par ce dernier de locaux communaux.

22. Mise à disposition de locaux communaux - Approbation d'une convention à conclure avec l'association de fait Présence et action culturelles Montegnée

Il est proposé au Conseil, suite à la reprise de la gestion des salles par le service culture, patrimoine et tourisme, d'adopter une nouvelle convention avec ce partenaire, régissant l'occupation par ce dernier de locaux communaux.

DIVERS

23. Distribution de colis alimentaires - Octroi d'une subvention à l'ASBL Institut Saint- Joseph à Tilleur

Il est proposé au Conseil d'octroyer, comme chaque année, un subside à l'ASBL Institut Saint-Joseph à Tilleur dans le cadre de son action sociale de distribution de colis alimentaire.

24. Octroi d'une subvention à l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas - Exercice 2023

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas un subside de 5.500 € pour l'exercice 2023, comme prévu au budget.

25. Déclassement d'un véhicule

Il est proposé au Conseil de déclasser le véhicule Camionnette Renault Master immatriculé 1-VHM-101 depuis le 15 novembre 2018 (Châssis numéro : VF6MF000861899959), accidenté et à céder à la compagnie d'assurance dans le cadre de la couverture Omnium.

26. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

HUIS-CLOS

(...)